

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

PRÉFECTURE
DIRECTION DES POLITIQUES INTERMINISTÉRIELLES
BUREAU DES PROCÉDURES D'UTILITÉ PUBLIQUE
ET DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA MORINIE

COMMUNES DE CLARQUES, DELETTES, HERBELLES, THEROUANNE

DEMANDE DE DECLARATION D'INTERET GENERAL RELATIVE AUX
TRAVAUX DE LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION
DES SOLS

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application du code de l'environnement et en exécution d'un arrêté préfectoral du 19 janvier 2015 une enquête publique aura lieu, pendant 30 jours consécutifs du 12 février au 13 mars 2015 inclus, sur la demande de déclaration d'intérêt général des travaux de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols présentée par la communauté de communes de la Morinie sur le territoire des communes précitées.

M. DELVART Jean-Paul, cadre au Crédit Agricole, retraité, est nommé commissaire enquêteur titulaire, et M. MARCOTTE Michel, ingénieur au sein d'un bureau d'étude est nommé commissaire enquêteur suppléant. En cas d'empêchement du titulaire, il sera remplacé par le membre suppléant.

Le siège de l'enquête est fixé en mairie de DELETTES .

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront prendre connaissance du dossier d'enquête dans les mairies susvisées aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Ils pourront soit consigner leurs observations sur le registre qui y sera ouvert à cet effet soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public en mairie, aux jours et heures suivants :

- jeudi 12 février 2015 de 10h00 à 12h00 en mairie de DELETTES,
- mardi 17 février 2015 de 10h00 à 12h00 en mairie de CLARQUES,
- mercredi 25 février 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de THEROUANNE,
- samedi 7 mars 2015 de 10h00 à 12h00 en mairie d'HERBELLES,
- vendredi 13 mars 2015 de 14h00 à 17h00 en mairie de DELETTES.

Toutes informations techniques sur le projet pourront être demandées à la Communauté de Communes de la Morinie rue de Clarques 62129 THEROUANNE

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée dans les mairies concernées et en Préfecture du PAS-DE-CALAIS pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Elle sera également disponible pour la même durée sur le site internet de la Préfecture(www.pas-de-calais.gouv.fr rubrique « publications / consultation du public / enquêtes publiques / eau).

Toute personne physique ou morale pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire enquêteur en s'adressant à la Préfecture du Pas-de-Calais (DPI/BPUPE).

A l'issue de l'enquête, le Préfet du Pas-de-Calais statuera sur la demande de déclaration d'intérêt général.